Bulletin n°68

Décembre 2023





Centre Europe - Tiers Monde Europe - Third World Centre Centro Europa - Tercer Mundo

CETIM Rue J.-C. Amat 6 1202 Genève - Suisse Tél.: +41(0)22 731 59 63 www.cetim.ch contact@cetim.ch

« Il n'y a pas un monde développé et un monde sous-développé, mais un seul monde mal développé »

EDITORIAL

Durant le 2° semestre de l'année, nous avons enregistré des progrès, que nous pourrions qualifier d'historiques, concernant trois dossiers sur lesquels le CETIM s'est engagé de longue date et qui sont extrêmement importants pour les luttes populaires et citoyennes.

Tout d'abord, le Conseil des droits de l'homme a créé, avec un large soutien, un mécanisme de suivi concernant la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysan·nes. Cet outil important pour la mise en œuvre de ces droits maintient non seulement ce dossier à l'agenda international, mais il permettra surtout d'élaborer des politiques publiques afin d'aider les collectivités à protéger et soutenir la paysannerie familiale.

Deuxièmement, ce même Conseil a adopté une résolution par consensus sur les droits économiques, sociaux et culturels pour réaffirmer qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les différentes catégories de droits humains, tout en appelant les États à prendre des mesures concrètes pour la mise en œuvre effective de ces droits. Il engage également les institutions internationales à faire leur part dans cette tâche.

Troisièmement, le même Conseil a transmis à l'Assemblée générale de l'ONU un projet de Pacte sur le droit au développement. Basé sur l'autodétermination des peuples et la souveraineté sur leurs

ressources, ce Pacte vise également l'instauration d'un ordre international démocratique et équitable. Toutefois, il faut s'attendre à un vote sur ce Pacte, étant donné que les États occidentaux s'y opposent fermement alors que la grande majorité des pays du Sud y sont favorables. Il faut espérer que certains États latino-américains, qui restent en retrait sur ce dossier, reverront leur position dans l'intérêt de leurs citoyen·nes.

Dans un environnement international tendu, avec de multiples guerres et conflits, ces progrès sont prometteurs pour l'avenir. Toutefois, tout cela peut sembler dérisoire face à l'inertie, voire la complicité, de la plupart des puissances occidentales face aux bombardements incessants et indiscriminés de Gaza par l'armée israélienne, qui se poursuivent au moment du bouclement de ce numéro, et qui annonçaient le pire : l'élimination physique et/ou l'expulsion de son territoire d'une partie du peuple palestinien au vu et au su du monde entier.

De nos jours, les considérations géopolitiques semblent prévaloir sur toute autre considération alors qu'elles ne doivent pas primer sur la démocratie, les droits humains et le vivre ensemble. Il convient de dire haut et fort que les États qui suivent cette voie s'égarent complètement. Ils seront redevables devant l'Histoire.

2 n°68

DROIT AU DEVELOPPEMENT

PROJET DE PACTE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ONU

A l'issue de sa 54° session (octobre 2023), le Conseil des droits de l'homme a décidé¹, par 29 voix pour², 13 contre³ et 5 abstentions⁴, de transmettre le projet de Pacte sur le droit au développement à l'Assemblée générale de l'ONU « pour examen, négociation puis adoption ». Initié en 2019 par le Mouvement des non-alignés (regroupant plus de 120 États du Sud), avec l'appui de la Chine, et élaboré par le Groupe de travail intergouvernemental ad hoc de cette instance, le but visé par ce Pacte est la mise en œuvre effective du droit au développement à travers le monde⁵.

Tout en réaffirmant le contenu de la Déclaration sur le droit au développement (1986), ce projet de Pacte met un accent particulier sur le droit des peuples à l'autodétermination (art. 5), sur le devoir des États de coopérer entre eux pour la réalisation dudit droit, en s'attaquant entre autres « au problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés » (art. 13)

et sur l'instauration et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, visant le désarmement général (art. 23). Il est vrai que sans la réalisation de ces conditions, il est illusoire de parler de la mise en œuvre d'un droit au développement digne de ce nom.

Le projet de Pacte prohibe en outre toute mesure coercitive (économique ou politique) interétatique, dans le but d'obtenir des avantages, qui compromettrait la souveraineté de l'État concerné (art. 14) et prévoit des mesures spéciales ou correctives pour les pays dans le besoin (art. 15). Les peuples autochtones (art. 17) et les paysan·nes (art. 18) ne sont pas oublié·es, ni la prévention et le combat contre la corruption (art. 19). Il prévoit la création d'une Conférence des États parties (art. 26) et d'un mécanisme d'application (art. 28), composé d'expert·es indépendant·es, pour le suivi de sa mise en œuvre qui se veut « non accusatoire et non punitif ».

Certains États latino-américains se sont abstenus, arguant que le projet n'était pas « mûr » alors qu'il a été débattu pendant cinq ans, sans parler des réflexions menées au sein du Groupe de travail intergouvernemental depuis sa création (1998). D'autres, à l'instar du Mexique, ont exprimé leur « réserve » à l'adoption d'un instrument contraignant à ce sujet, s'alliant *de facto* à la position occidentale. A noter que le Brésil, qui tenait un discours similaire, semble avoir modifié sa position cette année, étant donné qu'il affiche désormais son soutien à l'adoption dudit Pacte, rejoignant ainsi des pays comme la Bolivie, Cuba et le Venezuela qui se sont engagés dès le départ en faveur de ce processus.



¹ Cf. Résolution A/HRC/RES/54/18, adoptée le 12 octobre 2023.

² Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Honduras, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan et Vietnam.

³ Allemagne, Belgique, États-Unis, Finlande, France, Géorgie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Roumanie, Royaume-Uni, Tchéquie et Ukraine.

⁴ Argentine, Chili, Costa Rica, Mexique et Paraguay.

⁵ Cf. A/HRC/RES/50, daté du 18 juillet 2023.

S'agissant du camp occidental et ses proches alliés, ils se sont clairement opposés à l'adoption d'un tel instrument, avançant les mêmes arguments fallacieux qu'ils utilisent depuis plusieurs années. Pour les pays occidentaux, les Objectifs du développement durable (ODD) sont largement suffisants pour répondre aux préoccupations exprimées. Ils omettent de dire que ces derniers ne sont que des « objectifs » et ne remettent pas en cause les politiques économiques et commerciales actuelles qui sont à l'origine des inégalités criantes (voir bulletin du CETIM n° 59. juin 2019). De plus, comme l'a reconnu récemment le Secrétaire général de l'ONU, ces Objectifs ne seront pas atteints, ce qui confirme notre analyse selon laquelle sans un changement structurel dans l'ordre international injuste, ces objectifs sont condamnés à rester lettre morte.

Le camp occidental s'est aussi vanté d'être le champion du monde dans l'« aide au développement », omettant de dire que cette dernière est soumise à des conditions pour les bénéficiaires. Abstraction faite de cet aspect, il faut rappeler que le droit au développement n'a rien à voir avec l'« aide » au développement. En effet, ce droit ne se limite pas au champ économique, mais inclut aussi le développement social, culturel et politique. Les individus et les peuples sont à la fois le sujet de ce droit et les acteurs centraux dans l'élaboration des politiques et programmes pour sa réalisation. Le droit à l'autodétermination et à la souveraineté des peuples sur leurs ressources et leur avenir est au cœur du droit au développement.

Les États-Unis et le Royaume-Uni sont allés encore plus loin, contestant l'existence même du droit au développement et des droits collectifs contenus dans le projet de Pacte, pour justifier leur vote négatif. Il s'agit également d'arguments fallacieux. En effet, d'une part ces pays ont rejoint le consensus sur le droit au développement en 1993, lors de la 2e conférence mondiale sur les droits humains et, d'autre part, les organes de l'ONU ont reconnu et réaffirmé à plusieurs reprises que les droits humains comportent deux dimensions : individuelle et collective. D'ailleurs, comment pouvoir jouir de droits tels que le droit à l'autodétermination, le droit d'association ou les droits culturels en ignorant leur aspect collectif ?

Il est clair qu'il n'est pas possible de satisfaire chaque État dans le cadre multilatéral qu'est l'ONU. Le but recherché dans ce genre d'exercice est de trouver le plus grand dénominateur commun, au-de-là des positions particulières de tel ou tel État, afin que les collectivités publiques puissent l'appliquer à l'échelle nationale et internationale. C'est à se demander si tous ces « arguments » n'auraient pas pour but de maintenir l'ordre établi au service d'une minorité...

Militant depuis plus de vingt ans pour la mise en œuvre effective du droit au développement, le CETIM a lancé en septembre 2022 un projet de coopération et de convergence avec une série de mouvements sociaux pour la promotion du droit au développement auto-déterminé et décolonisé. Outre notre engagement auprès des instances onusiennes dédiées à ce dossier, nous participons à des rencontres nationales et internationales, tout en organisant des conférences, séminaires ou ateliers avec les mouvements sociaux et autres organisations de base à travers le monde afin de faire connaître et populariser ce droit.





DROITS DES PAYSAN·NES

HISTORIQUE : UN MECANISME DE SUIVI DE L'ONU POUR LES DROITS DES PAYSAN·NES

Avec un soutien étatique massif, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a créé en octobre dernier un mécanisme international de suivi sur les droits des paysan·nes, en ouvrant un nouveau chapitre prometteur dans leur mise en œuvre.

La création de ce mécanisme constitue une étape cruciale dans le processus de mise en œuvre de la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales (la Déclaration), adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 2018.

Dès le printemps prochain, un groupe de cinq expert·es indépendant·es sera chargé de la promotion et de la mise en œuvre de la Déclaration. Il jouera un rôle essentiel en identifiant et en promouvant les meilleures pratiques ainsi que les leçons apprises, tout en favorisant la collaboration et le renforcement des capacités dans la poursuite de ces objectifs.

Après bien des années, les titulaires des droits contenus dans la Déclaration et leurs alliés disposent enfin d'un espace international de dialogue et de plaidoyer politique. La création de ce mécanisme international de suivi sur la Déclaration démontre l'intérêt grandissant pour la paysannerie familiale, la production alimentaire, la préservation de la biodiversité et celle de l'environnement au niveau mondial. Elle représente également la prise de conscience de l'écrasante majorité des États de la nécessité de réformer le système alimentaire dominant, en visant à changer ce modèle destructeur, axé sur le profit, et à promouvoir des systèmes centrés sur l'être humain le plus possible en harmonie avec son environnement. La Déclaration constitue un instrument qui, si elle est mise en œuvre à travers le monde, permettra de jeter les bases sur lesquelles construire de meilleures politiques publiques pour la souveraineté alimentaire,

l'agroécologie, la justice climatique et la réforme agraire, ainsi qu'en termes de protection contre la criminalisation des luttes paysannes. Le but final est de construire des sociétés socialement justes, en se concentrant sur le bien-être et la dignité de toutes et tous, en premier lieu pour celles et ceux qui vivent dans les zones rurales.

LA SUISSE TRAINE DES PIEDS

Bien que la Suisse ait joué un rôle important en soutenant l'élaboration puis l'adoption de la Déclaration, son engagement pour sa mise en œuvre laisse à désirer. C'est pourquoi, la coalition « Les Ami-e-s de la Déclaration – Suisse », s'est penchée sur les mesures que la Confédération helvétique devrait prendre pour soutenir la mise en œuvre de la Déclaration en Suisse et à l'étranger. En ce sens, elle a élaboré un rapport sur la politique nationale¹ et un autre sur la politique extérieure² exhortant le Conseil fédéral à travailler avec les organisations paysannes et leur alliés à la mise en œuvre concrète de la Déclaration tant au niveau national qu'international.

Voir le communiqué de presse du CETIM, de LVC et de FIAN : www.cetim.ch/victoire-le-conseil-des-droits-de-lhomme-des-nations-unies-adopte-une-resolution-visant-a-faire-progresser-les-droits-des-paysan·ne·s-dans-le-monde-entier/

Voir aussi le document de position de « Les Ami-e-s de la Déclaration – Suisse » sur le processus de promotion et mise en œuvre de la Déclaration en Suisse www.cetim.ch/wp-content/uploads/Comm-presse_EPU-Suisse_FOD-aout2023.pdf

¹ UPR-2023-Switzerland-FOD-UNDROP-in-CH-National-Policy-21.9.2022.pdf (cetim.ch)

² UPR-2023-Switzerland-FOD-UNDROP-in-CH-Foreign-Policy-21.9.2022.pdf (cetim.ch)

SOCIETES TRANSNATIONALES

Traite contraignant sur les stn: menaces sur le processus

La 9^e session du Groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises à caractère transnational, tenue à Genève entre le 23 et le 27 octobre 2023, a été une fois de plus le théâtre de manœuvres de la part de sa présidence.

En effet, dès l'ouverture de la session, la présidence dudit Groupe, assurée par l'Équateur, a imposé une version « toilettée » par ses soins du projet de traité1, ce qui a provoqué une levée de boucliers, principalement de la part du Groupe africain in corpore, mais également de certains États asiatiques et latino-américains.

En effet, dans la version présentée par la présidence, quasiment aucune des propositions de la Campagne mondiale², provenant des mouvements sociaux et communautés affectées par les STN, n'est prise en compte. Pire, ce document non seulement ne respecte pas le mandat du Groupe de travail figurant dans la résolution 26/9, mais de plus il exclut de manière arbitraire des amendements des États en faveur d'un traité contraignant sur les STN.

Tel que formulé, le document

présenté par la présidence n'aurait aucun impact sur l'impunité des STN et de leurs chaînes de valeur. Il ne contribuerait pas non plus à la restauration de la souveraineté populaire et étatique, mise à mal par la puissance de ces entités.

Au fond. le but avoué de la présidence est de modifier le mandat de ce Groupe de travail pour élargir la portée

du projet de traité à n'importe quel type d'entreprise, quelles que soient ses caractéristiques et même si elle n'a aucune activité internationale.

Pourtant, le Groupe de travail en question a été créé dans le but de tenir pour responsables les STN qui violent les droits humains et échappent à tout contrôle juridique et démocratique en raison de montages juridiques complexes. Il est aussi supposé créer un mécanisme efficace afin que

> les victimes et communautés affectées par ces entités puissent obtenir justice. En ce sens, un traité sur ces entités devra clairement établir :

- 1) l'obligation des STN de se conformer aux normes internationales en matière de droits humains, de droit du travail et de protection de l'environnement;
- 2) la responsabilité solidaire des STN avec leurs chaînes de valeur (filiales, fournisseurs, preneurs de licence,

sous-traitants, etc.), sur les plans civil et pénal, tant pour les personnes morales que physiques (dirigeants des STN);

BUSINES

3) un Tribunal international pour la mise en œuvre dudit traité tel que préconisé par la Campagne mondiale, afin d'assurer l'accès à la justice des victimes et des communautés affectées.

La présidence a toutefois osé demander formellement la modification du mandat du Groupe de travail. Grâce à la mobilisation de la Campagne mondiale et des États précités, cette manœuvre a été déjouée. Cela dit, avec une présidence qui ne respecte pas le mandat confié et qui est uniquement à l'écoute des États occidentaux et du lobby des STN, la tâche est ardue pour la poursuite du processus. Pour le CETIM, un projet de traité qui ignore les revendications des peuples, des communautés affectées et des mouvements sociaux n'aurait aucune légitimité. C'est pourquoi, il est indispensable de poursuivre la lutte dans ce sens.



Cf. Updated draft legally binding instrument (clean version) to regulate, in international human rights law, the activities of transnational corporations and other business enterprises, juillet 2023.

² Campagne mondiale pour revendiquer la souveraineté des peuples, démanteler le pouvoir des sociétés transnationales et mettre fin à leur impunité, un réseau international dont le CETIM fait partie et qui regroupe plus de 200 membres, représentants de victimes, de communautés affectées et des mouvements sociaux du monde entier.

6 n°68

DROITS HUMAINS

LES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS SONT ENFIN MIS A L'AGENDA INTERNATIONAL

A la demande du Conseil des droits de l'homme (CoDH), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de l'ONU a organisé un atelier pour examiner « les moyens concrets d'améliorer et de renforcer » l'action de cette instance « pour promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels et lutter contre les inégalités »¹.

Le CETIM a participé activement à cet atelier, en présentant plusieurs contributions. Dans ses interventions*, il a mis l'accent, entre autres, sur les obstacles à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (DESC) : la dette extérieure, les programmes d'ajustement structurel, la privatisation des services

publics, l'augmentation des dépenses militaires au détriment de celles dans le domaine social (santé publique, éducation, logements sociaux, etc.).

Lors de la présentation du rapport dudit atelier à la 54° session du CoDH², nous avons été surpris par la déclaration du Haut-Commissaire aux droits de l'homme évoquant le manque de compétences de son équipe en ce qui concerne les DESC. 75 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et

57 ans après celle du Pacte international relatif aux DESC, nous avons de la peine à croire que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ne se soit pas doté d'un personnel compétent en la matière. Sa déclaration serait-elle liée au fait que les États occidentaux ont voté en bloc contre la résolution permettant l'organisation de cet atelier ? Ces États se sont toutefois « rattrapés » en rejoignant

le consensus³ sur la résolution concernant les DESC présentée par la Chine, à l'issue de la 54° session du CoDH⁴.

Par cette résolution, qui fera date, les États s'engagent à ne pas hiérarchiser ou privilégier certains droits humains au détriment d'autres, étant donné que « tous les droits de l'homme sont universels.



indivisibles, indissociables et interdépendants, se renforcent mutuellement et doivent être considérés comme d'égale importance ». Ils considèrent que « les inégalités et la discrimination entravent la jouissance et la réalisation des DESC, y compris le droit au développement, et sont incompatibles avec le principe, inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon lequel tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Ils considèrent également que « l'éducation et la formation aux droits de l'homme contribuent à la promotion de sociétés inclusives et tolérantes ».

Tout en rappelant au Haut-Commissaire son mandat « de promouvoir et de protéger la

> jouissance effective des DESC par tous », le CoDH demande aux États d'investir « dans les systèmes de santé publique, l'éducation, la protection sociale. le travail décent. le logement, l'alimentation et les infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement, notamment pour faire face aux problèmes mondiaux ». Il leur demande également de « redoubler d'efforts » pour « garantir la jouissance pleine, égale et effective de ces droits par les personnes marginalisées

ou vulnérables ».

Le CETIM, engagé depuis plusieurs décennies dans la promotion et la protection des DESC suivra de près l'évolution de ce dossier. Notre association vient du reste de publier un livre sur ces droits (voir page 8 de ce bulletin).

* Vous trouvez les interventions du CETIM sur notre site www.cetim.ch/declarations-a-lonu.

¹ Cf. Résolution A/HRC/RES/49/19, adoptée le 1er avril 2022 par 31 voix pour, 14 contre et 2 abstentions.

² Cf. A/HRC/54/35 du 28 juillet 2023.

³ Les États-Unis ont toutefois fait une déclaration pour exprimer leur réserve sur cette résolution.

⁴ Cf. Résolution A/HRC/RES/54/22, adoptée par consensus le 12 octobre 2023.

INTERVENTIONS DU CETIM A L'ONU DURANT LE DERNIER SEMESTRE DE L'ANNEE 2023



ALERTE DROITS HUMAINS: INTERVENTION MILITAIRE EN HAITI

La Via Campesina et le CETIM ont adressé au Conseil des droits de l'homme une déclaration écrite exprimant leurs préoccupations et demandant que les droits humains du peuple haïtien soient protégés suite à l'annonce d'une nouvelle intervention étrangère dans ce pays. Le 2 octobre 2023, le Conseil de sécurité de l'ONU a approuvé le déploiement d'une force de sécurité internationale en Haïti pour, soi-disant, combattre les violences dues aux gangs et restaurer la sécurité dans le pays. Les mouvements sociaux et les organisations paysannes avaient déjà averti que cette intervention ne serait qu'un prétexte pour continuer à soumettre les Haïtien-nes aux intérêts néo-coloniaux.

Vous trouverez cette déclaration, qui n'a pas été publiée par l'ONU pour des « raisons techniques », sur notre site www.cetim.ch/ wp-content/uploads/Dec_ecrite_Haiti_FR.pdf

DROIT AU DEVELOPPEMENT

Dans son intervention en plénière durant la 54° session du Conseil des droits de l'homme, le CETIM a exprimé son inquiétude concernant l'approche du nouveau Rapporteur spécial sur le droit au développement. En effet, dans son rapport annuel, il fait un amalgame entre le développement, qui est nécessairement un processus, et le droit au développement qui est un droit humain, tel que défini dans l'article premier de la Déclaration s'y référant.

Lire la déclaration ici www.cetim.ch/wp-content/uploads/FR_Dec-o-CETIM_RS_DD.pdf

Lire l'article de Melik Özden, paru dans *La Tribune de Genève* du 23 juin 2023 www.tdg.ch/le-developpement-un-terme-galvaude



SANCTIONS ET VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS AU NIGER

Suite à la prise de pouvoir au Niger par les militaires, le 26 juillet 2023, les institutions régionales et organismes internationaux telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, L'Union économique et monétaire ouest-africaine, l'Union Africaine, la Banque mondiale et l'Union européenne ont commencé à imposer des sanctions à l'encontre du Niger et de son peuple. Lors de la 54° session du Conseil des droits de l'homme, le CETIM a donné la parole à Mme Fatimatou Hima, membre de la Plateforme paysanne du Niger. Dans son intervention, elle a dénoncé ces sanctions économico-financières qui impactent les droits humains de toute la population du Niger, et surtout du monde rural.

Lire la déclaration : www.cetim.ch/wp-content/uploads/ Declaration-Niger.pdf

Lire l'article de Raffaele Morgantini, paru dans *Le Courrier* du 12 novembre 2023 https://lecourrier.ch/2023/11/12/le-niger-sous-sanctions-neocoloniales



ONU : LE MODELE PRIVATISE DE L'EAU AU CHILI A NOUVEAU REMIS EN QUESTION

Le Mouvement pour la Défense de l'Accès à l'Eau, à la Terre et à la Protection de l'Environnement (MODATIMA) conjointement avec le CETIM ont présenté une déclaration lors de la séance plénière de la 54° session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, lors d'un dialogue interactif avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à l'eau potable et à l'assainissement, M. Pedro Arrojo. En effet, au Chili, le secteur industriel (actif dans l'agro-exportation, les mines et l'énergie) possède la majeure partie de l'eau et, de ce fait, de nombreux territoires du pays sont déjà privés d'un accès suffisant et adéquat à cette ressource vitale, ce qui menace fortement le droit à l'eau des communautés rurales et urbaines chiliennes.

Lire la déclaration en espagnol www.cetim.ch/wp-content/uploads/Dec_o_agua-Chile.pdf

Lire notre communiqué de presse www.cetim.ch/onu-le-modeleprivatise-de-leau-au-chili-a-nouveau-remis-en-question 8 n°68

PUBLICATION

LES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS UN LEVIER JURIDIQUE DANS LA LUTTE POUR LA JUSTICE SOCIALE

De Melik Özden

A l'heure où la crise multidimensionnelle plonge des milliards de personnes dans la pauvreté, où presque la moitié de l'humanité reste dans l'impossibilité de satisfaire ses besoins essentiels, où les inégalités ne cessent de se creuser, la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (DESC) est plus qu'urgente.

Bien que reconnus, autant à l'échelle internationale que nationale, les droits économiques, sociaux et culturels sont encore méconnus par les détenteur trices de ces droits et largement négligés par les autorités politiques dans le cadre d'une mondialisation néolibérale au service d'intérêts privés. Pourtant, ces droits fondamentaux sont indispensables à une vie digne.

Cet ouvrage vise à donner une vue d'ensemble des DESC. Il analyse les obstacles à leur réalisation, rappelle les obligations des États, tout en présentant les mécanismes de protection des droits humains que les victimes (ou leurs représentant es) peuvent saisir. Il est agrémenté d'exemples de cas couronnés de succès, issus bien souvent de luttes populaires, offrant ainsi une meilleure compréhension de ces droits qui continuent d'être qualifiés, à tort, par certains, comme non justiciables ou complexes.

Précommandez le livre imprimé au prix de 25 CHF/€ ou téléchargez gratuitement le PDF à cette adresse : www.cetim.ch/product/les-droits-economiques-sociaux-et-culturels-un-levier-juridique-dans-la-lutte-pour-la-justice-sociale



De Melik Özden Prix : CHF 25 / € 25 Collection Droits humains ISBN : 2-8289-0212-9

APPEL DE FONDS

Comme chaque année, nous faisons appel à votre générosité sans laquelle nous ne pourrions pas continuer notre lutte pour un monde plus juste.

A l'approche des fêtes de fin d'année, merci de penser au CETIM.

Les dons que vous nous faites depuis la Suisse sont déductibles des impôts. Toutes les sommes, mêmes les plus modestes, nous aident.

Un grand merci d'avance et nous vous souhaitons de bonnes fêtes de Noël et de fin d'année!

Postfinance (compte CHF), IBAN: CH90 0900 0000 1 201 98501 • SWIFT/BIC: POFICHBEXXX Postfinance (compte Euros), IBAN: CH06 0900 0000 9101 3687 6 • SWIFT/BIC: POFICHBEXXX